



Conseil départemental de la Manche
17 janvier 2022 à 17 H 15
Présentation des candidatures FIR

- Syndicat scolaire d'Hardinvast-Saint-Martin-le-Gréard



Les 5 orientations de la politique territoriale

- 1 Un contrat de territoire avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 **Des modalités techniques et financières adaptées.**
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

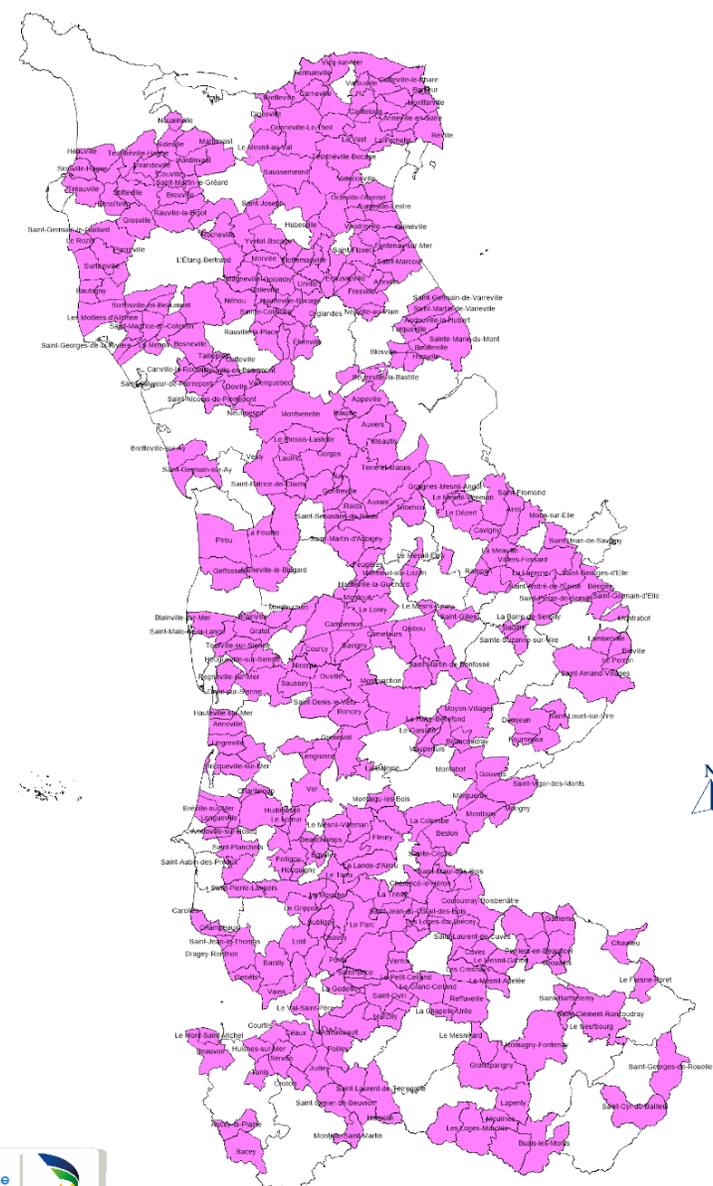
A qui s'adresse-t-il ?

Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural



Administration et Territoires - Département de la Manche



Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles. (Limitation à deux candidatures consécutives, pendant la mandature du conseil départemental 2021-2028)
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau ».**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par commune éligible à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1 200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagements d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

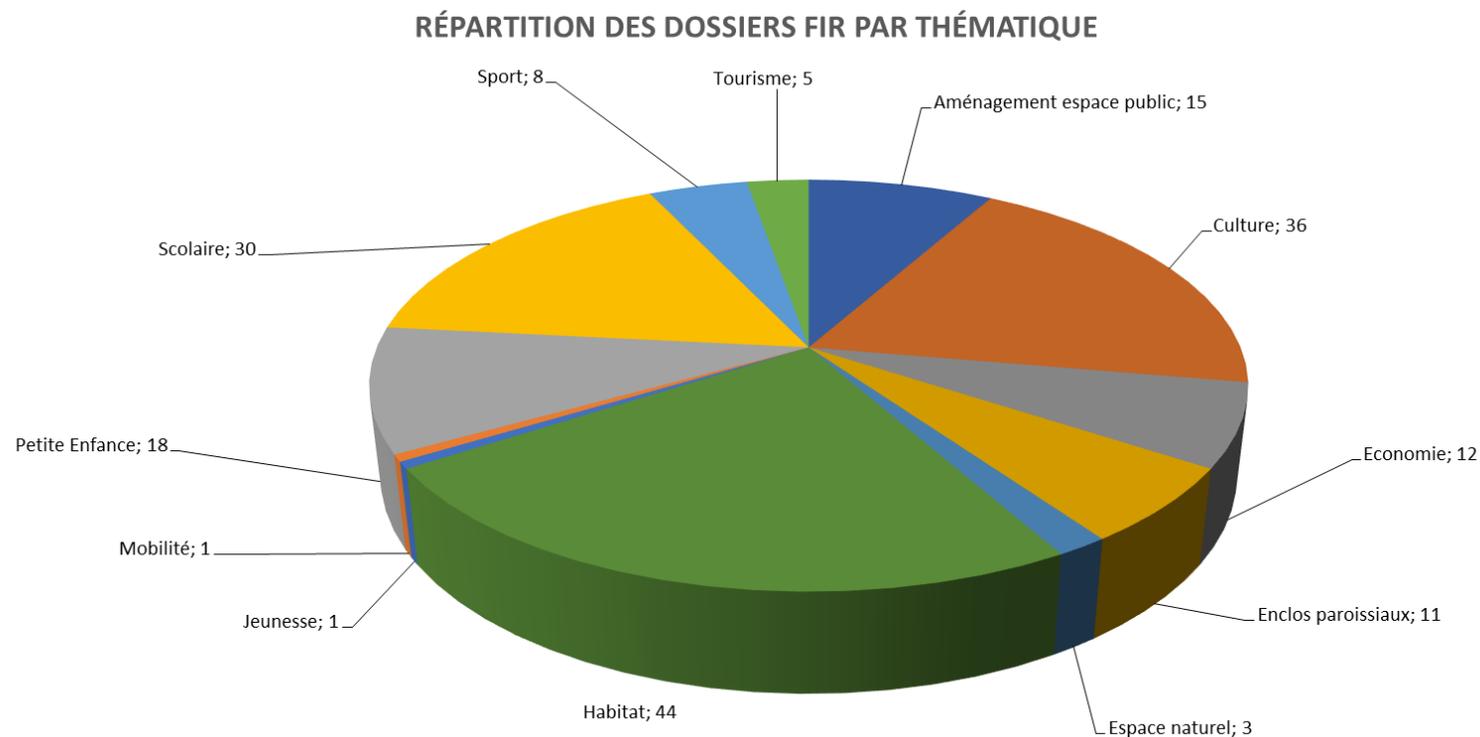


Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR (2017 / à décembre 2021)

- 152 communes ont un FIR validé au stade de la candidature (dont 11 FIR 2)
- 184 projets sur l'ensemble du Département dont 119 individualisés
- 45,6 millions d'euros d'investissements
- 9,7 millions d'euros d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 6,3 millions d'euros votés (127 dossiers) pour 4,47 M d'euros versés





Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1** A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2** Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3** Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4** Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité, (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

Syndicat scolaire d'Hardinvast-Saint-Martin-le-Gréard

Travaux d'extension du groupe scolaire



Communauté d'agglomération du
Cotentin

Syndicat scolaire d'Hardinvast-Saint-Martin-le-Gréard

Travaux d'extension du groupe scolaire

Éléments clés

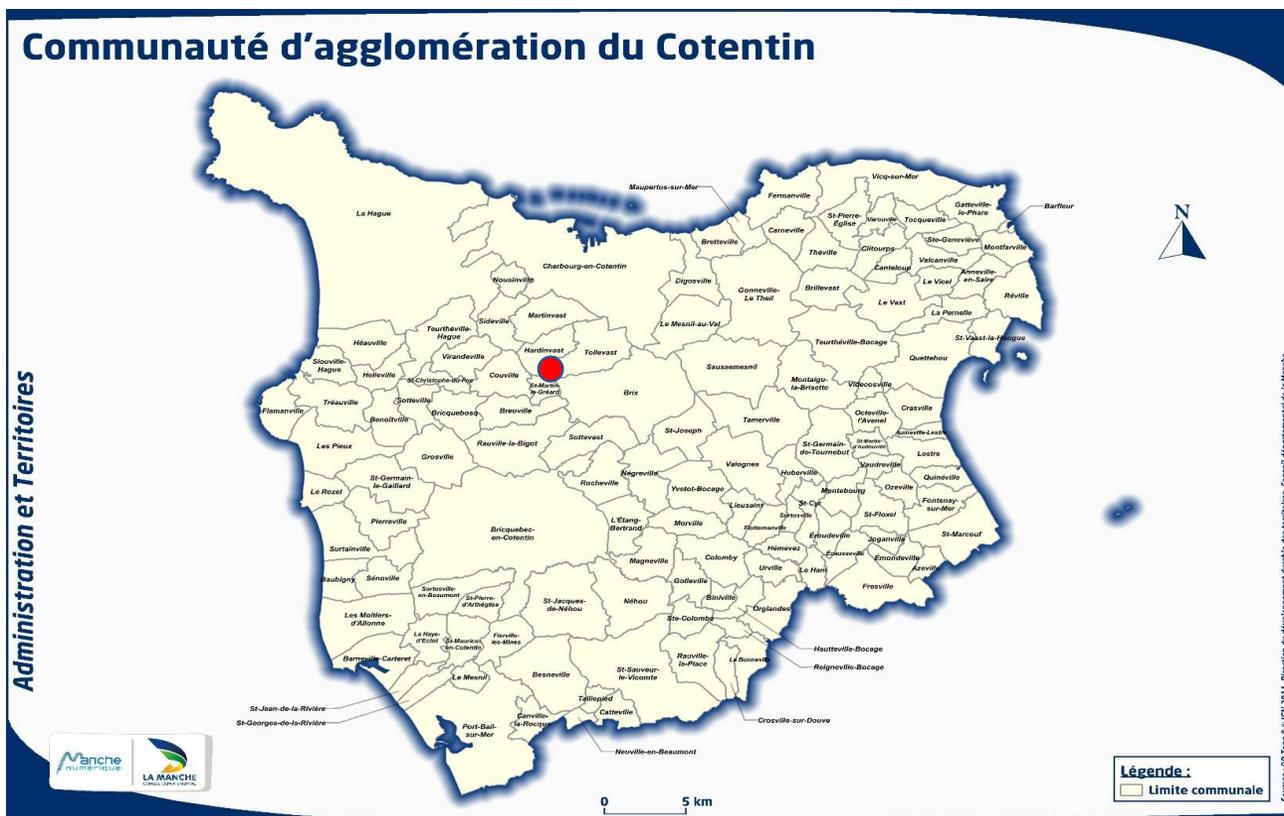
Population DGF cumulée des deux communes :

1 410 habitants

EPCI : Communauté d'agglomération du Cotentin

Canton : Cherbourg-en-Cotentin 3

Localisation du syndicat-scolaire (locaux scolaires sur la commune d'Hardinvast





Syndicat scolaire d'Hardinvast-Saint-Martin-le-Gréard

Travaux d'extension du groupe scolaire

Contexte

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire a été créé le 1^{er} mai 2019 entre les communes de Hardinvast et Saint Martin le Gréard afin de mutualiser la gestion de l'école située sur la commune de Hardinvast et fréquentée par une partie des élèves de Saint-Martin-le-Gréard, commune sans école. En lien avec une augmentation de la population des deux communes et l'arrivée de jeunes ménages, ce projet permettra d'accueillir sur un seul site l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés, 140 élèves sont attendus en à la rentrée 2022.

Ce syndicat exerce, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des compétences scolaires et périscolaires tant en fonctionnement qu'en investissement (écoles maternelle et élémentaire, restaurant scolaire, garderie périscolaire).

Descriptif du projet

L'objectif du projet consiste en :

- l'aménagement et la transformation du bâtiment scolaire existant en procédant à son agrandissement et à sa rénovation (nouvelle salle de classe, bloc sanitaire),
- la création, à proximité du restaurant scolaire, d'un local pour les personnels de cantine et en charge de l'entretien des locaux afin de répondre à la réglementation du code du travail (vestiaires, douches, placards individuels).

Calendrier

Candidature validée en CP : 19 novembre 2021

Autorisation de commencement de travaux : 29 septembre 2021

Début des travaux : mars 2022

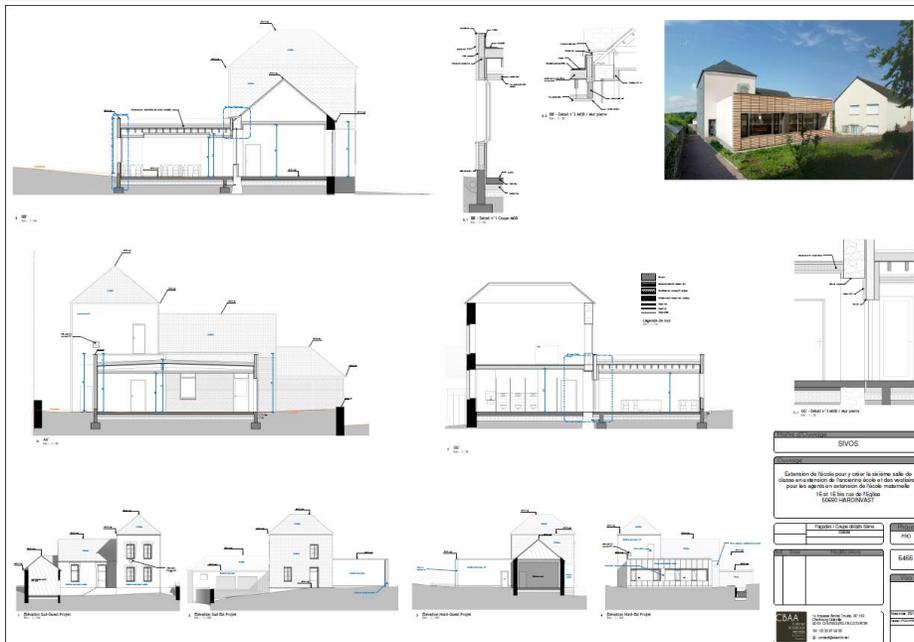
Montant estimatif du projet

Travaux : 332 291 € HT

Base éligible : 332 291 € HT

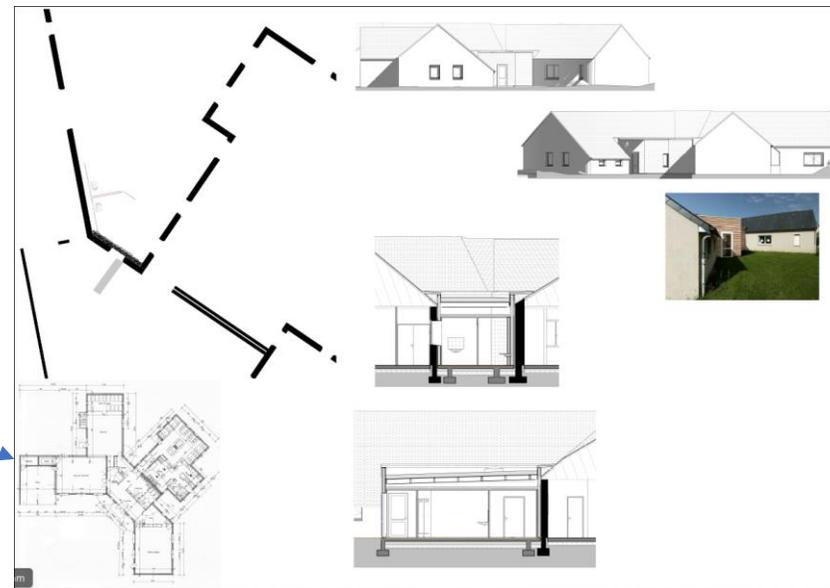
Syndicat scolaire d'Hardinvast-Saint-Martin-le-Gréard

Travaux d'extension du groupe scolaire



Façades – coupe
détails 6^{ème} classe

Vue en plan RDC – Façades – Coupes
vestiaires des agents



Syndicat scolaire d'Hardinvast-Saint-Martin-le-Gréard

Travaux d'extension du groupe scolaire



Syndicat scolaire d'Hardinvast-Saint-Martin-le-Gréard

Travaux d'extension du groupe scolaire

Projet qui répond au dispositif du FIR en matière d'équipements scolaires

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

120 000€

(sur la base d'une population DGF de 1410 habitants des communes membres du syndicat scolaire – enveloppe plafond).

NB : engagement des communes à ne pas solliciter de FIR individuel dans les 2 ans

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40 % du montant des dépenses éligibles HT

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 19 novembre 2021

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres



Syndicat scolaire d'Hardinvast- Saint-Martin-le-Gréard

Jean MORIN

Président du conseil départemental

Guy AMIOT

Président du syndicat scolaire
d'Hardinvast-Saint-Martin-le-Gréard

Michel de BEAUCOUDREY

Conseiller départemental en charge de
la politique contractuelle, de l'appui aux
projets et aménagements

Isabelle FONTAINE

Conseillère départementale du canton
de Cherbourg-en-Cotentin 3

Axel FORTIN-LARIVIERE

Conseiller départemental du canton
de Cherbourg-en-Cotentin 3